

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
de la loi du 28 Juillet 1943
La Commission des monuments historiques entendue

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

le château Levat à MONTPELLIER (Hérault) les deux
terrasses latérales et la terrasse postérieure, y
compris les balcons en fer forgé des façades prin-
cipale et latérale
appartenant à Me CASTELNAU, Notaire demeurant au château

sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1944
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

Lign J. G. HILAIRE

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. - fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

